



DECISION DU MAIRE n° 2015/22

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4^{ème} alinéa

Considérant la nécessité d'assurer des prestations de contrôle technique, coordonnateur sécurité et protection de la santé « C.SPS », pour les travaux du marché de conception et réalisation du groupe scolaire Nelson MANDELA

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «missions de contrôle technique et de sécurité et de protection de la santé» pour le marché de travaux conception et réalisation du groupe scolaire Nelson MANDELA, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, attribué à :

- Lot 1 « contrôle technique » à BTP Consultants 13592 Aix en Provence pour un montant de 15 288 € TTC
- Lot 2 « CSPS » à SPS SUD EST 13500 Martigues pour un montant de 2 196 € TTC

Fait à Juvignac, le 16 Décembre 2015
Le Maire,

Jean Luc SAVY

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...23/12/2015
et publication
le ...26/12/2015

